



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 42776

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir du régime du crédit-bail immobilier. Instauré il y a quelques décennies, ce système s'est imposé comme le mode majeur de financement des entreprises pour leurs investissements d'immeubles professionnels, il a été modifié en profondeur par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et comprend depuis le 1er janvier 1996 un régime dérogatoire destiné aux PME investissant dans certaines zones du territoire national, grâce auquel les entreprises sont dispensées de toute réintégration au moment de la levée de l'option, au terme du contrat de crédit-bail. Cette mesure, instaurée pour une durée de cinq ans et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2000, permet en particulier des interventions en faveur d'entreprises locales investissant en région, contribuant ainsi efficacement au maintien et à la création des emplois salariés de proximité. Le système a également pu bénéficier de la participation active des collectivités territoriales, sous forme d'avances remboursables. Aussi, il souhaite savoir quelles sont ses intentions concernant la pérennisation de ce système.

Texte de la réponse

L'avantage fiscal prévu à l'article 239 sexies D et accordé aux petites et moyennes entreprises locataires d'immeubles situés dans certaines zones géographiques est l'un des dispositifs fiscaux au service de la politique d'aménagement du territoire. Certains de ces dispositifs ont déjà été prorogés. La reconduction du dispositif cité par les parlementaires peut donc être envisagée, dans le respect des contraintes communautaires. Le débat sur l'opportunité de cette reconduction se déroulera naturellement dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi de finances pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42776

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1381

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4942